

N° 54

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 octobre 1974.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

*tendant à modifier le tableau n° 6 annexé aux articles L. 279 et
L. 346 du Code électoral fixant le nombre des Sénateurs
représentant les départements,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture, 54, 246 et in-8° 69 (1973-1974).
2^e lecture, 11, 30 et in-8° 6 (1974-1975).

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 1093, 1185 et in-8° 145.
2^e lecture, 1242, 1250 et in-8° 161.

Sénateurs. — Code électoral.

L'Assemblée Nationale a modifié, en deuxième lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le tableau n° 6 annexé aux articles L. 279 et L. 346 du Code électoral fixant le nombre des Sénateurs représentant les départements est modifié comme suit :

DEPARTEMENTS	NOMBRE de Sénateurs.	DEPARTEMENTS	NOMBRE de Sénateurs.
Alpes-Maritimes	4	Lot	2
Bouches-du-Rhône	7	Meurthe-et-Moselle	4
Côte-d'Or	3	Moselle	5
Doubs	3	Nord	11
Gard	3	Rhône	6
Garonne (Haute-).....	4	Vendée	3
Gironde	5	Réunion	3
Ille-et-Vilaine	4	Essonne	4
Indre-et-Loire	3	Seine-Saint-Denis	6
Isère	4	Val-d'Oise	4
Loiret	3		

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 octobre 1974.

Le Président :

Signé : Edgar FAURE.